
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 20 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Joseph DEVEVEY

Objet : Désaffectation et déclassement Domaine public Lieu-dit « Sous la Font » - M. LALLEMANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Mme le Maire expose qu'une partie de domaine public au Lieu-dit « Sous la Font » aux abords de la parcelle D965 et qui était un ancien chemin, est inutilisé et inutilisable depuis la création de la nouvelle voie d'accès au lotissement situé plus haut.

Cette emprise d'environ 159m² n'est, par conséquent, plus affectée au service public ou à l'usage direct du public, et sa désaffectation n'aurait donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

M. LALLEMANT souhaiterait pouvoir acquérir cette emprise attenante à sa propriété.

Considérant la désaffectation de cette partie du domaine public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la déclasser, afin de pouvoir la vendre à M. LALLEMANT.

Un plan de bornage devra être réalisé afin de définir précisément la surface concernée.

L'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de M. LALLEMANT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée dont la surface exacte sera définie par un plan de bornage ;
- **Précise** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

